

DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE - MARITIME  
-----  
VILLE DE ROYAN  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----

REUNION DU 1er OCTOBRE 1965  
-----

OBJET:

SURVEILLANCE DES REPAS  
DANS LES ECOLES

65150

ROYAN  
1er OCT 1965  
SECRETARIAT

*Archives*

Le premier octobre mil neuf cent soixante cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. le Député-Maire, d'après convocations faites 24 Septembre 1965 .

Etaient présents: M. de LIKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. COLLE, BOUCHET, NAULIN, POUGET, BOUDEY, Dr GACHET, BROTRÉAU, M<sup>me</sup> BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, D<sup>r</sup>. DOMECCQ, LANUSSE, MM. TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, NARTEAU .

Représenté M. BUJARD par M. DE LIKOWSKI.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil .

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées .

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 Juillet 1965 , les tarifs horaires suivants ont été adoptés en faveur du personnel enseignant :

- Ecole primaires .....: 4, 27 fr
- C.B.G. ....: 4,59 -

Ces tarifs sont réglementaires et représentent la moitié du taux de l'heure supplémentaire d'un instituteur dans l'une ou l'autre catégorie, pour la raison que la surveillance ne s'accompagne pas d'un travail effectif.

Les instituteurs ayant demandé à ne plus assurer la surveillance des repas, des agents ont été désignés à cet effet, après agrément des Services Académiques .

La Commission Municipale scolaire propose de reconduire en faveur de ces agents les tarifs alloués aux instituteurs , toutes charges sociales déduites , ce qui ferait comme base de la vacation un taux de 5,80 fr, la demi-vacation étant de 2,90 fr .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la Commission scolaire

DECIDE

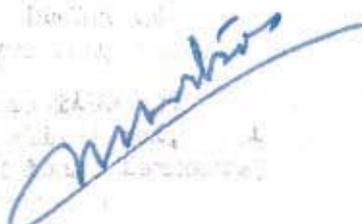
- d'appliquer aux agents recrutés pour la surveillance des cantines scolaires dans les écoles primaires de la Ville les taux suivants:

- vacation : 5,80 fr
- 1/2 vacation : 2,90 fr

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre

Pr le Député-Maire  
L'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

RECEVU le 14 OCT 1965 /

Le Sous-Préfet,

